

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE673

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 2

I. - À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« article, la construction »

les mots :

« titre, la réalisation ».

II. - En conséquence, au même alinéa 2, supprimer les mots :

« la réalisation de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination juridique.